

Image not found or type unknown



Retraite ou mise au chômage

Par **panasonic**, le **01/10/2011 à 18:36**

Bonjour,
J'ai actuellement 59 ans et deux mois, et ma retraite légale est à 60 ans et 8 mois (1952). Mais à ce moment là je n'aurais pas le nombre requis de trimestres.
Si je travaille au delà de ces 60 ans et 8 mois, et que je me fasse licencier à 61 ans et 6 mois, me met-on d'office à la retraite avec une décôte ou suis-je au chômage pendant 36 mois ?
En fait, est-il plus profitable de se faire licencier avant cette date ou de travailler le plus longtemps possible.
Merci de votre aide.
panasonic

Par **pat76**, le **01/10/2011 à 19:02**

Bonjour
Rien ne vous oblige à partir en retraite si vous n'avez pas acquis assez de trimestre pour faire valoir votre droit.
Donc vous continuez à travailler selon votre désir et en cas de licenciement vous pourrez percevoir les Assedic.